



Mairie de Arreux

08090

Tél./Fax : 03 24 54 93 97

mairie.arreux@orange.fr

ARRETE DU MAIRE

N°2018-12

Réglementant la circulation et le stationnement sur la RD222 en agglomération (Route de Tournes)

Le Maire de la commune d'Arreux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R411-8, R417-2, R417-3 et R419-4 ;

Vu le Code de pénal, notamment son article R610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS Nord-Est ;

Considérant qu'en raison des travaux de voirie effectués par l'entreprise COLAS Nord-Est pour le compte du Conseil Départemental des Ardennes, dans la commune d'Arreux du carrefour RD22/RD222 au panneau de sortie d'agglomération Route de Tournes

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux auront lieu du mardi 11 septembre 2018 au jeudi 13 septembre 2018 ;
- Article 2 :** Durant la durée des travaux la circulation et le stationnement seront réglementés de 8h à 18h00 du carrefour de la RD22/RD222 au panneau de sortie d'agglomération route de Tournes ;
- Article 3 :** La circulation se fera par alternat manuel ;
- Article 4 :** Le stationnement sera interdit des deux côtés ;
- Article 5 :** Les prescriptions réglementaires feront l'objet d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise COLAS Nord-Est ;
- Article 6 :** Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section affectée par l'entreprise chargée des travaux ;
- Article 7 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur ;
- Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :
- Madame Messieurs les Adjointes au Maire ;
 - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Renwez ;
 - L'entreprise COLAS Nord-Est ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Rendu exécutoire par affichage
Le 7/09/2018

Le Maire,

R. COLSON



Fait à ARREUX,
Le 7/09/2018

Le Maire,

R. COLSON

